

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS50/12
4 février 1999

(99-0415)

Original: anglais

INDE – PROTECTION CONFÉRÉE PAR UN BREVET POUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET LES PRODUITS CHIMIQUES POUR L'AGRICULTURE

Demande des Communautés européennes et de leurs États membres concernant les consultations demandées par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 29 janvier 1999, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente de l'Inde, à la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à la procédure prévue à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément aux procédures énoncées à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, les Communautés européennes et leurs États membres demandent à participer aux consultations demandées par les États-Unis par communication distribuée aux Membres de l'OMC le 20 janvier 1999 (document WT/DS50/11).

L'industrie pharmaceutique et agrochimique européenne a des intérêts importants à l'exportation vers le marché indien.
